Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le - 1 JUIL. 2024
ID : 013-211300173-20240603-1452024ARR-AI

COMMUNE
de
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° 145.2024

ARRÊTÉ

OBJET : Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.
Délégation de signature à Monsieur Gilbert BENEDETTI, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux, ainsi qu'en son article L. 2223-17 relatif à la reprise des concessions ayant cessé d'être entretenues, et R.2223-13 dudit Code précisant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux,

CONSIDERANT qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité du maire, de donner délégation à un adjoint ou un conseiller municipal qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent ;

ARRETE :

Article 1er – Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilbert BENEDETTI, Conseiller Municipal, à l'effet de suppléer le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arles, affichée tant aux portes de la Mairie que des cimetières et notifiée au délégataire.

Boulbon, le 03 Juin 2024

Le Maire :

Jérémie BECCIU

Acte rendu exécutoire
après notification
du - 1 JUIL. 2024